



**RESPONSABLE DE DOMAINE APPLICATIF ET
INTEROPERABILITE**

**Classification : P1
N° 2023-157**

INGÉNIEUR HOSPITALIER

Page 1/3

**PÔLE ADMINISTRATIF
Services informatiques**

- Informations Générales -

Intitulé du poste : Responsable de Domaine Applicatif et Interopérabilité

Responsable hiérarchique : Responsable des systèmes d'information

Responsable Fonctionnel : M. DUMOULIN – Ingénieur en chef

Lieu de travail : 121 Rue de la béchade 33076 Bordeaux Cedex

- Références réglementaires et/ou institutionnelles -

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-15 à L 332-17, L 352 à L 352-4, L 352-6

- Missions et activités du poste -

Mission générale du poste :

Le responsable de domaine applicatif et interopérabilité est chargé de superviser, coordonner et garantir le bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes d'interopérabilité au sein de l'hôpital. Son rôle consiste à assurer la continuité des activités informatiques et à optimiser l'utilisation des outils numériques pour soutenir les processus métiers et administratifs.

Activités principales :

1. Gestion des Applications :
 - Gérer le cycle de vie des applications, de la sélection à la mise en service, en passant par la maintenance et les mises à jour.
 - Superviser les équipes de support applicatif et veiller à la résolution rapide des incidents liés aux applications.
2. Interopérabilité des Systèmes :
 - Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'interopérabilité entre les différents systèmes informatiques de l'hôpital.



**RESPONSABLE DE DOMAINE APPLICATIF ET
INTEROPERABILITE**

**Classification : P1
N° 2023-157**

INGÉNIEUR HOSPITALIER

Page 2/3

- Collaborer avec les services pour s'assurer que les systèmes communiquent efficacement.
3. Management :
- Former, encadrer et évaluer les membres de l'équipe (5 personnes).
 - Établir des objectifs et des plans de développement professionnel pour les membres de l'équipe.
 - Assurer la cohésion et la collaboration au sein de l'équipe.
4. Formation et Support :
- Gérer la formation du personnel de l'hôpital à l'utilisation des applications et des outils informatiques.
 - Fournir un support aux utilisateurs et résoudre les problèmes liés aux applications.
5. Gestion Budgétaire :
- Participer à l'élaboration du budget informatique et gérer les ressources financières allouées au domaine applicatif et à l'interopérabilité.

- Caractéristiques de maîtrise du poste -

Diplôme et/ou qualification :

- Formation BAC+3
- Diplôme universitaire en informatique, en sciences de la santé ou domaine connexe.
- Une expérience professionnelle préalable dans la gestion des systèmes d'information de la santé est un atout.

Connaissances :

- Connaissance approfondie des systèmes d'information hospitaliers (DPI, GEF, GAP, ...)
- Maîtrise des normes et standards en matière d'interopérabilité des données de santé. HL7, IHE, FHIR, DICOM, LOINC, CI-SIS...
- Compétences techniques en administration de bases de données et réseaux.
- Respect strict des règles de confidentialité et de sécurité des données de santé.



**RESPONSABLE DE DOMAINE APPLICATIF ET
INTEROPERABILITE**

**Classification : P1
N° 2023-157**

INGÉNIEUR HOSPITALIER

Page 3/3

Savoir être :

- Savoir travailler en équipe
- Savoir s'adapter
- Savoir fédérer
- Savoir être autonome
- Faire preuve de curiosité

Savoir-faire :

- Savoir manager une équipe
- Savoir gérer des projets
- Communiquer efficacement
- Être force de proposition

- Relations -

Relations internes : DSI, RSI, responsable de pôle, Cadres et Cadres Sup, Direction, Cellule Marché.

Relations externes : Editeurs de logiciels (santé), SIH du GHT, Cellule Marché GHT.

- Spécificités du poste -

- Poste à temps plein
- Forfait Cadre
- Organisation du temps de travail selon le protocole en vigueur au sein du Centre hospitalier Charles Perrens.

EPI : Nous rappelons que l'utilisation de produits ou matériels dangereux ou exposition à des matières biologiques, impliquent l'obligation du port des Equipements de Protection Individuelle et qu'il est de la responsabilité du professionnel de se protéger.